

► Ressources

La lettre de votre cabinet d'expertise comptable Wirion

Nous vous accompagnerons

La comptabilité est une profession qui évolue. La dématérialisation des documents, l'utilisation d'outils nouveaux, l'apparition de nouvelles normes nous obligent à adapter nos façons de travailler. Cela peut vous inquiéter. Mais soyez rassuré, au cabinet Wirion, les choses se feront en douceur, à votre rythme. Pour les clients nouveaux, nous proposons déjà une offre de plus en plus tournée vers une gestion personnalisée de la comptabilité avec un espace dédié, un code d'accès, un mot de passe. Pour les clients de longue date, nous accompagnerons le changement. Et pour ceux qui ont une aversion pour la dématérialisation, nous continuerons à assurer votre comptabilité « comme avant ». A tous et à chacun, nous vous adressons nos vœux de bonheur et de réussite pour 2016.

Tous les collaborateurs du Cabinet Wirion

La Lettre **Ressources** est une publication du **Cabinet Wirion** :
731 route d'Annemasse 74440 Taninges -
04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr
Directeur de la publication : Bertrand Wirion.
Conception, rédaction, réalisation :
Patrick Breuzé Consultant et Quadra-Com.
Photos : Patrick Breuzé.
Dépôts légaux à parution.

L'inventaire : une obligation légale



La fin de l'année n'est pas pour tout le monde synonyme de repos ni de vacances. Car dans de nombreuses entreprises, il faut d'abord passer par la case inventaire... à réaliser avant le 31 décembre.

A la lecture du code du commerce, les choses sont claires. L'art. L 123-12 oblige à « contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise et établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice ». Il s'agit donc d'une obligation légale pour toutes les entreprises possédant des produits finis et/ ou des matières premières. Pour des raisons de date de clôture de bilan, l'inventaire doit souvent être terminé au 31 décembre, ce qui n'arrange personne. Cela étant, l'administration fiscale n'est pas totalement intransigeante sur la date réelle de l'inventaire, celui-ci pouvant varier de quelques jours avant ou après la date de clôture dès lors que les ajustements ont été effectués.

INDISPENSABLE POUR LE BILAN

L'inventaire consiste à compter les marchandises en stock dans l'entreprise à la date de l'arrêté des comptes, ce qui est indispensable pour le cabinet comptable afin d'établir le bilan. L'ennui c'est que la date de clôture

tombe souvent au moment de la pleine activité notamment pour les entreprises et commerces saisonniers.

Il existe trois types d'inventaire :

- L'inventaire annuel consiste à compter toutes les produits présents dans l'entreprise ou entreposés chez des clients tant qu'ils ne sont pas déjà facturés. Pour les produits achetés, on prend en compte le prix d'achat HT moins les remises, rabais, escomptes... Pour les produits fabriqués, on retient le coût de revient (matière première + coût de production + main d'œuvre + charges). L'inventaire annuel est le préféré des PME et des commerces.

- L'inventaire permanent permet de compter les stocks à chaque mouvement, entrées ou sorties ce qui correspond aux achats et ventes. Il est généralement choisi par les entreprises ayant un stock peu conséquent. L'intérêt de ce type d'inventaire est de disposer d'un état des stocks en temps réel.

- L'inventaire tournant consiste à compter les références du stock de façon périodique, l'objectif étant d'avoir tout vu en une année. L'avantage de l'inventaire tournant est de mettre à jour régulièrement le stock ce qui évite les surstocks ou les ruptures. Il est surtout pratiqué dans les grosses PME.

De tous ces types d'inventaire, le plus lourd est l'inventaire annuel réalisé de manière physique au moment de la clôture des comptes. Cela oblige l'entreprise à suspendre tout ou partie de son activité, parfois à fermer un jour ou deux. L'inventaire est rarement sous-traité à des entreprises spécialisées (sauf cas spécifique comme les pharmacies par exemple). En revanche, nombre d'entreprises recourent à des intérimaires ou mobilisent la totalité de leurs salariés, ce qui a un coût. Actuellement, c'est l'inventaire annuel qui a la faveur incontestée des petites et moyennes entreprises... même lorsqu'il doit être terminé au 31 décembre.

Ne pas confondre charges déductibles et immobilisations

Les règles régissant les amortissements et charges déductibles sont globalement simples. Toutefois, il arrive que l'on ait des doutes au moment d'effectuer une imputation. Rappel de ce principe de base de la comptabilité.

En principe, toutes les dépenses ayant pour conséquence l'entrée d'un nouvel élément dans l'actif professionnel doivent être amorties sur plusieurs années. Un fauteuil de bureau, un disque dur ou une imprimante devraient donc être amortis selon un tableau d'amortissement déterminé en fonction de la durée prévisible d'utilisation et de la dépréciation subie. Seule la cote part correspondant à l'amortissement annuel est alors déduite du résultat de l'entreprise.

LA LIMITE DES 500 EUROS

Toutefois, cette règle n'est pas toujours applicable, le fisc acceptant une déduction immédiate en charges des achats dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros HT. Cette mesure touche la quasi totalité des postes d'achat : matériel informatique, logiciels, outillage ou mobilier de bureau. Toutefois, plusieurs conditions doivent être réunies

pour valider cette disposition. En premier lieu, il est important de noter que ce plafond de 500 euros s'applique pour la globalité de la dépense et non pour chaque composant de celle-ci. Ainsi, lors de l'achat d'un ordinateur, c'est la valeur de l'ordinateur, écran, souris et clavier qui doit être inférieure à 500 euros. En effet, il n'est pas autorisé de considérer unitairement chaque composant pour l'imputer en charges déductibles.

Le bien déduit en charges ne peut constituer l'objet même de l'entreprise. Exemple, un loueur de matériel de montagne ne peut passer en charges une paire de ski destinée à la location et ce, même si la valeur est inférieure à 500 euros HT.

Par ailleurs, les dépenses liées au mobilier de bureau sont soumises à de nombreuses règles pour pouvoir être déduites en charges. Ainsi, seul un renouvellement courant des biens peut profiter du plafond de 500 euros. Exemple, un cabinet dentaire ne peut déduire les dépenses d'équipement de sa salle d'attente lors de son installation initiale.

En revanche, s'il s'agit d'une modernisation de la salle d'attente le mobilier remplacé pourra être déduit en charges, dans la limite des 500 euros H.T. Evidemment, c'est là aussi

la somme globale du mobilier qui est à considérer et non pas le prix unitaire de chaque chaise.

En cas de vente ou de cession de l'entreprise, les biens de faibles valeurs constituent un produit pour l'entreprise, contrairement aux immobilisations amortissables sur lesquelles s'appliquent le régime des plus et moins values.

En cas d'erreur

Passer indument une immobilisation en charges constitue une erreur reprise par le fisc. En cas de contrôle, le montant total de la dépense fausement considérée comme charge déductible sera réintroduit dans votre bénéfice et l'amortissement annulé. Toute déduction de l'investissement sera alors impossible. C'est le rôle de notre cabinet de vous éviter ce genre d'erreur et de vous conseiller pour planifier vos investissements et déterminer avec vous leur impact sur votre fiscalité.

ORGANISER UN POT : PAS AUSSI ANODIN QU'ON LE CROIT

S'il est de tradition de fêter une arrivée, une nomination ou un départ... par un pot entre salariés, l'organisation d'une fête dans les locaux de l'entreprise reste soumise à des règles très précises.

Si l'on se réfère au Code du travail stricto sensu, l'introduction d'alcool dans une entreprise est interdite (art. R 4228-20). Les habitudes, les traditions et le souci de communication interne ont néanmoins permis d'apporter un peu de tolérance à cette règle. Ainsi une consommation raisonnable de vin, de bière, de cidre ou de poiré est autori-



sée. Ceci est à la discrétion de chaque chef d'entreprise mais il faut aussi savoir qu'en cas d'accident, la responsabilité de celui-ci peut-être engagée. Il incombe en effet au chef d'entreprise de veiller à la sécurité

de ses salariés et de s'assurer que leur santé et leur sécurité mentale et physique sont garanties. (art. L 4121-1 du code du travail).

Le cas d'un salarié, en état d'ébriété, invoquant un pot dans son entreprise pour expliquer un accident dont il a été victime pourrait tout à fait mettre en cause la responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Pour ne pas s'exposer en tant que chef d'entreprise, un certain nombre de précautions s'imposent.

■ *Prévoir un règlement intérieur dans lequel figurent les modalités*

d'organisation des pots, en listant les boissons tolérées et les conditions de tenues, lieux, durée,... Insister sur les risques d'abus et les conséquences d'une conduite en état d'ébriété en rappelant le taux actuel autorisé qui est de 0,5g/l et 0,2g/l pour les jeunes conducteurs.

■ *Lorsque des impératifs de sécurité sont propres à l'entreprise, il est possible d'interdire toute organisation de pot ou de fête. Dans ce cas, et en vertu du principe de tolérance, il est conseillé d'organiser les pots dans un restaurant ou un café à l'extérieur. Ce qui néanmoins n'exonère pas le chef d'entreprise de ses responsabilités.*

Affichage des allergènes : êtes-vous concerné ?



formation sur les allergènes dans les commerces de bouche. Entrée en vigueur le 1er juillet dernier, cette mesure oblige désormais les boulangeries, boucheries, charcuteries, traiteurs, épicerie, supermarchés ou restaurants à faire figurer la liste des produits vendus susceptibles de contenir des allergènes. Pour le moment, l'État a identifié 14 allergènes communs parmi lesquels le gluten, les œufs, le lait ou les fruits à coque. Cette liste n'est pas exhaustive et peut donc être complétée dans les années à venir.

Annoncée fin 2014, l'obligation d'afficher la liste des allergènes contenus dans les produits vendus dans les commerces de bouche est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015. Une mesure qui concerne de nombreux commerces.

Le règlement européen sur l'information des consommateurs au sujet des denrées alimentaires (INCO) a rendu obligatoire l'in-

UN DOCUMENT VISIBLE

Les informations sur les produits doivent obligatoirement être présentées de manière écrite, sans que le client n'ait à les demander. Les restaurants, cantines et traiteurs devront donc prévoir une liste de leurs plats avec, pour chacun, les allergènes qu'ils contiennent. Même si l'État a décidé de ne pas imposer ce document dans les menus des restaurants, les clients allergiques apprécieront de savoir

quels plats commander sans avoir à demander des informations orales.

Dans les commerces proposant des denrées prévues pour une consommation immédiate ou rapide, l'affichage doit être apposé à proximité immédiate des aliments. Dans ce cas, le plus simple est d'opter pour un panneau posé sur l'étal ou la vitrine afin qu'il soit bien visible par le client.

Même avec la meilleure vigilance, on ne peut exclure que certains produits soient contaminés par des allergènes à votre insu, lors de la fabrication ou du transport par exemple. En pareil cas, si un client était victime d'une réaction allergique, vous ne seriez pas tenu pour responsable. L'État exige en effet que seuls les allergènes introduits volontairement dans la préparation du produit final figurent sur les panneaux d'information. Exemple : un boulanger ayant sa farine contaminée accidentellement par des fruits à coque ne peut par conséquent être tenu pour responsable d'une réaction allergique apparue chez l'un de ses clients. Cependant, en cas de doute, il est conseillé d'ajouter une mention « peut contenir des traces d'allergènes tels que le gluten, etc ». Cela améliorera l'information du client et vous mettra à l'abri de toute contestation ultérieure.



Retrouvez la liste complète des allergènes sur www.cabinet-wirion.com/allergenes

Zoom sur

Demain, une "Panière électronique" ?

Depuis plusieurs mois, le Cabinet Wirion s'inscrit dans une démarche de digitalisation de la comptabilité. D'abord mise au point pour vous faire gagner du temps et faciliter les échanges avec le cabinet, la comptabilité digitale risque de devenir incontournable dans les mois à venir. Une loi sur l'obligation de présenter un Fichier des Ecritures Comptables mensuel est actuellement à l'étude. En d'autres termes, il faudra être en mesure de présenter à l'administration fiscale un état mensuel de sa comptabilité pour l'exercice en cours. Dans les faits, cela va se traduire par la nécessité de nous communiquer votre comptabilité chaque mois afin que nous puissions éditer le fichier des écritures comptables correspondant. Pour faire face à cette nouvelle demande de l'administration fiscale, encore à l'étude certes, le Cabinet Wirion est en train de mettre en place une « panière électronique », accessible sur internet et via un nom d'utilisateur et un mot de passe. Il vous suffira alors de scanner vos pièces comptables (factures émises ou reçues...) et de nous les envoyer via cet espace de stockage en ligne pour que nous les intégrions dans votre dossier.

Si cette disposition devait être validée par l'État, cela représenterait une charge de travail supplémentaire pour chaque entreprise française. C'est pourquoi, nous avons décidé d'anticiper cette demande en préparant dès aujourd'hui votre compte vous permettant, le moment venu, d'accéder à votre espace personnalisé. Pour ce faire, vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher du cabinet afin que nous vous expliquions les modalités de cette mise en place. Nous allons également réaliser sur ce sujet une plaquette à votre attention qui vous permettra d'avancer pas à pas vers cette nouvelle obligation imposée aux entreprises françaises.

■ Pour le salarié responsable d'excès ou de débordements, il faudra identifier si cela est exceptionnel ou si des faits similaires se sont déjà produits. Dans ce dernier cas, le licenciement pour faute grave peut-être prononcé. Attention toutefois, les juges peuvent apprécier différemment la situation.

Au final, les pots participent à la vie et à la bonne cohésion de l'entreprise. Mais dans tous les cas, il appartient au chef d'entreprise de veiller au bon déroulement de ces fêtes, de maîtriser les excès et d'éviter d'engager sa responsabilité en laissant, par exemple, des salariés rentrer chez eux en état d'ébriété.

Contrat d'apprentissage : connaissez-vous toutes les aides ?

Les contrats d'apprentissage sont depuis longtemps soutenus par l'État. Exonération de charges, aides financières, crédit d'impôt, les aides sont aujourd'hui nombreuses. Pourtant, certaines d'entre elles, récemment modifiées, sont encore inconnues. Voici à quoi vous pouvez prétendre.

Pourvu que l'apprenti soit âgé de moins de 26 ans au moment de la signature de son contrat, la rémunération sera exemptée de charges sociales. Seules les cotisations patronales d'accident du travail ainsi que certaines cotisations propres à chaque convention collective sont alors obligatoires. De manière simplifiée, on peut considérer que pour un apprenti, le salaire brut est à peu de chose près égal au salaire net. A titre de rappel, la rémunération des apprentis en 2015 varie entre 364,38 euros et 1136,87 en fonction du niveau d'études et de l'âge de l'apprenti. Cette exonération de charges est toutefois réservée aux entreprises dont l'effectif est inférieur à 11 salariés (hors apprentis) ainsi qu'aux artisans inscrits au répertoire des métiers. Les entreprises de plus de 11 salariés ne seront de leur côté exonérées que partiellement. Autre dispositif, le crédit d'impôt apprentissage est destiné à toutes les entreprises sans restriction de statut juridique ou de secteurs d'activité. Il est égal à 1 600 euros multiplié par le nombre d'apprentis dans l'en-

treprise et peut être porté à 2 200 euros dans certains cas: si l'apprenti est un travailleur handicapé ; âgé de 16 à 25 ans, sans qualification et bénéficiant d'un accompagnement d'accès à la vie professionnelle. S'il est employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant » ou en contrat de volontariat pour l'insertion (Défense 2ème chance), entre 18 et 22 ans, le crédit d'impôt atteindra là encore 2 200 euros. Toutefois, il ne peut concerner que la première année du cycle de formation et ne porter que sur les contrats signés dans le cadre d'une formation préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac +2.

N'oubliez pas que le recours aux apprentis est encadré par de nombreuses obligations, notamment concernant l'expérience et le niveau d'étude du maître d'apprentissage. Si vous souhaitez accueillir un apprenti, n'hésitez pas à vous rapprocher du service social du Cabinet Wirion afin de vérifier votre éligibilité, étudier les dispositions à prendre et demander les aides auxquelles vous pourrez prétendre.



Découvrez toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre sur www.cabinet-wirion.com/contrat-apprentissage

BON À SAVOIR

DSN : UN DÉLAI DE GRÂCE

Dans notre lettre d'information de septembre 2015, nous vous annonçons la généralisation des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) à compter du 1^{er} janvier 2016. Finalement, le gouvernement a fait marche arrière afin de laisser plus de temps aux entreprises pour opérer cette bascule. L'objectif est maintenant de généraliser la DSN d'ici juillet 2017, en l'introduisant progressivement durant l'année 2016. Ce nouveau délai permettra, entre autres, de consolider l'identification des salariés déjà présents dans l'entreprise et de mettre au point un processus pour le relevé de l'identité lors de vos prochains recrutements. De nombreuses DSN ne parviennent toujours pas à leur destinataire faute d'une identification rigoureuse des salariés. Vérifiez donc bien l'orthographe des noms et prénoms, en étant particulièrement vigilant sur les noms composés. La dissociation nom marital et nom de naissance ainsi que l'ordre des prénoms doit également être vérifiée afin de veiller au bon fonctionnement de ce nouveau dispositif dont l'objectif est, à terme, de faire gagner du temps à tout le monde.

Cabinet Wirion :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges - 6 Av. Alsace Lorraine 74100 Annemasse
T. 04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr

Retrouvez plus d'infos sur : www.cabinet-wirion.com

Agenda

Du 9 au 20 janvier 2016

La grande odyssee Savoie Mont Blanc

La plus grande course de chiens de traîneaux au monde se déroulera cette année encore dans notre région et passera par la plupart des stations de la vallée du Haut Giffre et du massif du Chablais.
www.grandeodyssee.com

3-13 mars 2016

Salon international de l'automobile de Genève

Rendez-vous incontournable des amateurs d'automobile, le salon de Genève vous permettra d'admirer les plus belles mécaniques au monde et les dernières nouveautés du secteur.
www.salon-auto.ch

CABINET WIRION ET SPONSORING

Après des résultats très satisfaisants en Promo 500 cup des deux pilotes Serge et Eric Pernet-Coudurier, le Cabinet Wirion a décidé de renouveler son partenariat avec les deux pilotes haut savoyards qui continueront donc d'évoluer l'année prochaine avec une moto flanquée du W rouge et gris au sein du team 2P Racing 74.



FERMETURE DU CABINET

Le Cabinet Wirion sera fermé du 23 décembre au soir au 4 janvier 2016 au matin. Une permanence sociale sera toutefois assurée à Taninges les 29 et 30 décembre pendant toute la journée ainsi que le 31 décembre au matin.